

DEPARTEMENT DE
LA MOSELLE



ARRONDISSEMENT
DE BOULAY



CANTON DE
BOUZONVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



COMMUNE D'ANZELING



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023.

Le Conseil Municipal de la Commune d'ANZELING légalement convoqué le 6 avril 2023 s'est rassemblé, sous la présidence de Monsieur PIERROT Alain, Maire,

Présents : HOVASSE Alain, KEMMEL Paul, KLEIN Lucie, KLOP Irène, LEONARD Brigitte, PIERROT Alain, SCHNEIDER Justin, SCHWOOB Laetitia, STEGRE Delphine, STRAUB Philippe, TAVANI Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET :

**Adoption de la
déclaration des
droits de l'arbre**

Absents excusés : DI MURO Anthony, FRIEZ Bernadette, MULLER Benoit, USAI Antonio

Procurations : USAI Antonio a donné procuration à KLEIN Lucie
DI MURO Anthony a donné procuration à STRAUB Philippe
MULLER Benoit a donné procuration à KEMMEL Paul

Le nombre de Conseillers
Municipaux en service est de 15

Secrétaire de séance : STEGRE Delphine



RENDU EXECUTOIRE :

CONVOCATION CONSEIL EN
DATE DU 06/04/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29

AFFICHAGE EN DATE DU :

VU l'article 520 du Code Civil, selon lequel l'arbre est considéré comme un immeuble par nature et non comme un être vivant et qu'il est présumé appartenir au propriétaire du sol sur lequel il a été planté

AMPLIATION FAITE LE :

Considérant que les bienfaits vitaux à long terme offerts par les arbres (production de dioxygène servant à la respiration, séquestration carbone, habitats pour la biodiversité, corridors écologiques...) sont d'une importance commune capitale et ont une valeur dépassant très largement les intérêts individuels ou court-termistes,

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR
RECEPTION EN PREFECTURE
LE :

PAR PUBLICATION LE :

Considérant que les modifications de l'arbre et/ou de son environnement conduisent à sa fragilisation voire sa destruction, lui conférant ainsi un caractère d'être vivant sensible et non de simple objet,

Considérant donc le nécessaire respect des arbres existants par le biais d'une législation afférente renforcée pour en combler les lacunes actuelles,

Considérant que la « Déclaration des Droits de l'Arbre », proclamée lors du Colloque à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019, les « Propositions d'amélioration de la législation arbres hors forêts » effectuées par le CAUE77 et l'association A.R.B.R.E.S et le « Barème de l'arbre » concourent à la reconnaissance d'un statut supérieur des arbres et à une augmentation de leur niveau de protection actuellement insuffisant,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ADOpte la Déclaration des Droits de l'Arbre, proclamée lors du Colloque à l'Assemblée Nationale du 5 avril 2019 et autorise le Maire à signer ce document ;

SOUTIENT la démarche initiée par le CAUE77 et l'association A.R.B.R.E.S "proposition d'amélioration de la législation arbres hors forêts" et autorise le Maire à signer toute pièce y afférant ;

INSTAURE l'utilisation de l'outil d'évaluation de la valeur des arbres (outils VIE arbre et BED arbre) dans toute estimation de valeur et de dégâts sur les arbres sur le territoire de la commune.

ADOPTÉ à 8 voix pour et 6 abstentions



Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés aux panneaux d'affichage conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

ANZELING, le 13/04/2023

Le Maire

Alain PIERROT

